

TAXE DE SEJOUR

Déclaration de perception de la Taxe de Séjour

Tous types d'hébergements (HORS Hébergements non classés ou en attente de classement)

Télé-déclaration et versement :

AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2019

INFORMATIONS RELATIVES A L'HEBERGEMENT

Type d'Hébergement :

(Hôtel, Chambre d'hôtes, Gîte, Meublé de tourisme, Centre d'hébergement, Résidence hôtelière, Camping, Port de plaisance ou Village Vacances)

NOM de L'HEBERGEMENT

et/ou du GERANT :

Complément :

Adresse de l'hébergement :

(N° de voie, nom de la rue, Code Postal, Ville)

Adresse postale :

(N° de voie, nom de la rue, Code Postal, Ville)

E-mail :

Téléphone :

Nombre de chambres :

Capacité d'hébergement :

Classement :

Date d'ouverture :

A partir du 1er janvier 2019	Non Classé ou en cours de classement (1)	1 *	2 *	3 *	4 et 5 *
Hôtel, Résidence de Tourisme, Meublé de Tourisme	5% du coût de la nuitée par adulte plafonné à 1,50 €	0,75 €	0,90 €	1,00 €	1,50 €
Villages Vacances		0,75 €			0,90 €
Chambres d’hôtes	0,75 €				
Camping	0,20 €		0,55 €		
Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,55 €				
Port de plaisance	0,20 €				

(1) Calcul du tarif par personne : (coût de la nuitée/nb total de personnes)*5% -> à plafonner à 1€50 par personne

RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES

MOIS	ANNEE	Nombre de personnes assujetties	Nombre de personnes exonérées	Nombre de nuits	MONTANT TAXE DE SEJOUR
Janvier	2019				
Février	2019				
Mars	2019				
Avril	2019				
Mai	2019				
Juin	2019				
TOTAL A REVERSER					

Fait à

le

Signature et cachet de l'Etablissement

Télé-déclaration et paiement via la plateforme :

<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/angersloiremetropole/>

Règlement possible par :

- carte bancaire,
- virement sur le compte : FR76 1007 1490 0000 0020 0097 835
- chèque à l'ordre de : Régie Taxe de séjour ALM

TAXE DE SEJOUR

Etat Mensuel - Tous types d'hébergements (HORS Hébergements non classés ou en attente de classement)

Télé-déclaration et versement :

AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2019

Récapitulatif des sommes perçues

TARIF	voir tableau première page selon le classement
--------------	--

[illegible]

(1) Motif d'exonération :

- A - Les personnes mineures**
- B - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire d'Angers Loire Métropole**
- C - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
- D - Les personnes assujetties à la Taxe d'Habitation sur la commune du logement**

TAXE DE SEJOUR

Tous types d'hébergements (HORS Hébergements non classés ou en attente de classement)

Télé-déclaration et versement :

AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2019

Récapitulatif des sommes perçues

TARIF	voir tableau première page selon le classement
--------------	--

[illegible]

(1) Motif d'exonération :

- A - Les personnes mineures**
- B - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire d'Angers Loire Métropole**
- C - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
- D - Les personnes assujetties à la Taxe d'Habitation sur la commune du logement**

TAXE DE SEJOUR

Tous types d'hébergements (HORS Hébergements non classés ou en attente de classement)

Télé-déclaration et versement :

AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2019

Récapitulatif des sommes perçues

TARIF	voir tableau première page selon le classement
--------------	--

[illegible]

(1) Motif d'exonération :

- A - Les personnes mineures**
- B - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire d'Angers Loire Métropole**
- C - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
- D - Les personnes assujetties à la Taxe d'Habitation sur la commune du logement**

TAXE DE SEJOUR

Tous types d'hébergements (HORS Hébergements non classés ou en attente de classement)

Télé-déclaration et versement :

AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2019

Récapitulatif des sommes perçues

TARIF	voir tableau première page selon le classement
--------------	--

[illegible]

(1) Motif d'exonération :

- A - Les personnes mineures**
- B - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire d'Angers Loire Métropole**
- C - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
- D - Les personnes assujetties à la Taxe d'Habitation sur la commune du logement**

TAXE DE SEJOUR

Tous types d'hébergements (HORS Hébergements non classés ou en attente de classement)

Télé-déclaration et versement :

AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2019

Récapitulatif des sommes perçues

TARIF	voir tableau première page selon le classement
--------------	--

[illegible]

(1) Motif d'exonération :

- A - Les personnes mineures**
- B - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire d'Angers Loire Métropole**
- C - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
- D - Les personnes assujetties à la Taxe d'Habitation sur la commune du logement**

TAXE DE SEJOUR

Tous types d'hébergements (HORS Hébergements non classés ou en attente de classement)

Télé-déclaration et versement :

AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2019

Récapitulatif des sommes perçues

TARIF	voir tableau première page selon le classement
--------------	--

[illegible]

(1) Motif d'exonération :

- A - Les personnes mineures**
- B - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire d'Angers Loire Métropole**
- C - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
- D - Les personnes assujetties à la Taxe d'Habitation sur la commune du logement**